

Appel à projets pour l'installation de « Food Trucks »
Ville de Feyzin

La ville de Feyzin lance cette année un appel à projets pour l'installation de food trucks sur 2 emplacements communaux réservés. Le présent appel à projets couvrira la période de mai au 1^{er} septembre 2020.

Cahier des charges

Cet appel à projets concerne 2 emplacements (cf.plan en annexe) :

1. Zone industrielle du Château de l'Isle, rue Alfred Nobel – créneau du midi les jours ouvrés
2. Devant l'Epicierie moderne (salle de spectacle), place René Lescot tous les soirs de concerts

Les Food Trucks devront être présents sur leur emplacement selon le créneau horaire choisi :

- de 11h00 à 14h30 pour le créneau du midi (emplacement n°1)
- De 19h à l'heure de fin du concert (emplacement n°2)

Aucune installation permanente ne sera acceptée.

L'offre proposée doit être étendue et comprendre, par exemple, des options sans viande etc.

Elle doit être présentée à une tarification raisonnable et équilibrée afin de permettre son accès au plus grand nombre.

Le demandeur doit être totalement autonome en matière de fluides et respecter l'ensemble des normes sanitaires en vigueur

Éléments spécifiques pour l'emplacement n°2 :

- Le demandeur doit être présent sur toutes les dates de concert de l'épicierie moderne, même celles qui ne drainent que peu de public
- Le food truck doit se situer à proximité de l'entrée du bar de l'épicierie moderne, là où les personnes sortent pour fumer. Le véhicule doit être pourvu d'un auvent en cas de pluie
- Le vendeur ne doit pas proposer de boissons afin de ne pas entrer en concurrence avec le bar de l'épicierie moderne
- Le public doit pouvoir acheter les pizzas/repas complets ou une part ou partie du menu

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Garant de la sécurité de l'emplacement sur lequel il sera stationné, il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser les lieux propres et sans débris. En particulier, le demandeur s'engage à mettre à disposition de sa clientèle des poubelles permettant le tri sélectif.

Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires

Toute dégradation qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule engendrera une remise en état aux frais exclusifs de l'utilisateur.

Le Food Truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sur le domaine public.

Pour l'emplacement n°1, le commerçant ambulancier pourra installer des manges debout

L'installation des Food trucks se fera courant mai 2019. Les autorisations délivrées le seront jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Ces autorisations ne peuvent être ni cédées, ni sous louées ni vendues .

Aucune taxe ne sera demandée par la Ville

Une nouvelle procédure sera relancée au premier semestre 2020 , par décision du Maire, en vue d'attribuer les emplacements à compter du 1^{er} septembre 2020

Dossier de candidature

Les commerces ambulants non alimentaire et les ventes de produits alimentaires uniques (type poissonnerie, fruits et légumes, fromageries, boulangerie hors sandwicherie) sont proscrits.

Tout candidat devra remettre au pôle Développement Économique, Emploi et Commerces pour le 26 avril 2019 au plus tard, un dossier contenant les informations suivantes :

- l'emplacement demandé
- une présentation de la carte proposée et de la politique commerciale (gamme de prix, produits proposés, ...). Pour l'emplacement n°1, présentation des actions de communication envisagées
- un descriptif du parcours professionnel du demandeur (cv)
- Pour l'emplacement n°1, les jours de présence souhaités

Pièces administratives

- Coordonnées complètes du demandeur
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité
- Extrait K-bis de moins de 3 mois
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Carte grise du véhicule
- Descriptif (dont hauteur, longueur et largeur) et photos du Food Truck
- Caractéristiques du groupe électrogène utilisé
- Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité

Format de la candidature :

Possibilité d'envoyer le dossier soit sous format papier, soit sous format électronique, aux adresses suivantes :

Ville de Feyzin
Pôle Développement Economique, Emploi et Commerces
18 rue de la Mairie
69320 Feyzin

- en un seul fichier PDF à : m.annequin@ville-feyzin.fr

Validité des candidatures

Seules les candidatures complètes et reçues avant le 26 avril 18h seront prises en considération
La collectivité retiendra donc au maximum 2 commerçants ambulants. Les candidatures non retenues pourront être placées sur liste d'attente. En cas de défection d'un commerçant, le 1^{er} sur la liste se verra proposée prioritairement la plage laissée vacante

Examen des candidatures

Une commission d'attribution examinera la demande en fonction des critères suivants :

- le respect du cahier des charges
- l'offre de restauration proposée (qualité, diversité)
- la gamme de prix proposés
- le planning de présence pour l'emplacement n°1
- les critères environnementaux : produits locaux, de saison ...
- la non concurrence avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement sollicité
- l'expérience professionnelle
- l'état du véhicule (conformité aux normes, esthétique)

A noter : pour l'emplacement n°2, l'équipe de l'Épicerie Moderne opérera une première sélection des candidatures

Résiliation/Renonciation

La Mairie peut résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public :

- en cas de non-occupation de son emplacement,
- suite à des nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives),

Renonciation à un emplacement : tout Food Truck doit en informer la Ville par lettre recommandée.